



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 mars 2018

n° 024-18 C

Objet : *RS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet et de l'avenant n° 3 à la convention de projet urbain partenarial, pour l'aménagement du secteur des Monts à Bassens*

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Catherine Chappuis - de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Suzanne Boucher à Brigitte Bochaton - de Henri Dupassieux à Florence Vallin-Balas - de Marie-José Dussauge à Driss Bourida - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Anne Manipoud à Alain Thieffinat - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 10

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jérôme Esquevin - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Gérard Marcucci - Dominique Mormand - Anne Routin

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 mars 2018

délibération n° 024-18 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet et de l'avenant n° 3 à la convention de projet urbain partenarial, pour l'aménagement du secteur des Monts à Bassens**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que plusieurs communes de l'agglomération sont engagées dans la conduite d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logements, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilité, de paysage, etc.

Sur le secteur des Monts à Bassens, identifié comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante d'habitat dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), l'OPAC de la Savoie, dans le respect de ces orientations, développe un projet d'aménagement et de construction à usage essentiellement d'habitat avec la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 258 logements répondant au principe de mixité sociale par l'habitat. L'OPAC a été amené à participer financièrement aux coûts des travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre par la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP). Cette procédure ne pouvant être mise en œuvre que par les collectivités compétentes en matière de PLU, il a été convenu d'un partenariat avec la commune de Bassens par une convention de projet approuvée par délibération n° 215-11 C du 15 décembre 2011 et signée le 30 janvier 2012. Cette convention définit notamment les conditions financières de reversement des participations de l'OPAC à la commune de Bassens pour les travaux relevant de sa compétence.

Des ajustements ayant été apportés au programme d'équipements publics, il est proposé de conclure un avenant à la convention de projet et un avenant à la convention de projet urbain partenarial qui portent sur la mise à jour du coût du programme d'équipements publics :

	maître d'ouvrage des travaux	coût prévisionnel des travaux y compris études
Les Monts		
Equipements publics nécessaires		€ HT
Voirie d'intérêt communautaire (VIC)		
Amélioration de la VIC existante, dont :	Communauté d'agglo.	1 009 258
<i>Sécurisation chemin Saint-Louis du Monts/chemin du Rocher/chemin des Monts Dessus</i>		149 258
<i>Chemin des Monts Dessus, du chemin du Rocher à la résidence Saint Louis</i>		860 000
Création d'une VIC nouvelle, dont :	Communauté d'agglo.	992 245
<i>Chemin des monts dessus, de la résidence au chemin des écureuils</i>		400 904
<i>Chemin des monts dessus du chemin des écureuils à la limite amont du projet (hors cycles)</i>		549 641
<i>Chemin des monts dessus du chemin des écureuils à la limite amont du projet (cycles)</i>		41 700
Réseaux humides		
Eau potable (réservoir)	Communauté d'agglo.	809 000
Eaux usées (réseaux)	Communauté d'agglo.	<i>pour mémoire</i>
Eaux pluviales (réseaux)	Commune de Bassens	137 000
Eaux pluviales (bassin de rétention)	Commune de Bassens	754 000
TOTAL		3 701 503

Le montant de la participation de l'OPAC sur le programme d'équipements publics au titre de la convention de projet urbain partenarial est porté à 994 599 € HT, soit une augmentation de 103 599 € HT.

La participation de la Communauté d'agglomération est augmentée de 65 074 € HT.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 053-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013 relative à l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération n° 157-07 C du Conseil communautaire du 15 novembre 2007 relative à la prise de compétence voirie,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 sur l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 215-11 C du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la convention de projet pour l'aménagement du secteur des Monts sur la commune de Bassens,

Vu la convention de projet pour l'aménagement du secteur des Monts sur la commune de Bassens signée le 30 janvier 2012 et son avenant n°1,

Vu la convention de projet urbain partenarial pour l'aménagement du secteur des Monts sur la commune de Bassens signée le 30 janvier 2012 et ses avenants 1 et 2,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 2 à la convention de projet du 30 janvier 2012 pour l'opération d'aménagement du secteur des Monts à Bassens,

Article 2 : **approuve** l'avenant n° 3 à la convention de projet urbain partenarial du 30 janvier 2012 pour l'opération d'aménagement du secteur des Monts à Bassens,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet d'avenant n° 2 à la convention de projet,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet d'avenant n° 3 à la convention de projet urbain partenarial,

Article 5 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de projet ainsi que tout autre document à intervenir,

Article 6 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 024-18 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet et de l'avenant n° 3 à la convention de projet urbain partenarial, pour l'aménagement du secteur des Monts à Bassens

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe : Avenant 2 convention de projet;avenant 2 - annexes;avenant 3 - convention;avenant 3 - annexes;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20613H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20613H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018